



المجلس الوطني لحقوق الإنسان
Εθνικό Συμβούλιο για τα Ανθρώπινα Δικαιώματα
Conseil national des droits de l'Homme

المملكة المغربية
+ⵏⵔⵉⵎⵓⵔⵉⵜ | ⵎⵓⵎⵓⵔⵉⵜ
Royaume du Maroc

Séminaire international sur le thème
« L'observation neutre et indépendante des élections »

Rabat

28 et 29 mars 2017

Boulevard Erriad
BP 21527, N° 22, Hay Riad, Rabat - Maroc
tel : +212(0) 5 37 54 00 00
fax : +212(0) 5 37 54 00 01
cndh@cndh.org.ma

شارع الرياض
ص.ب. 21527، رقم 22، حي الرياد، الرباط - المغرب
الهاتف : +212(0) 5 37 54 00 00
الفاكس : +212(0) 5 37 54 00 01
cndh@cndh.org.ma

www.cndh.ma

Argumentaire

Constitutionnalisée en vertu de l'article 11 de notre Charte fondamentale, l'observation neutre et indépendante des élections a connu, en 2016, des évolutions significatives.

Comparé aux élections législatives de 2011, le nombre d'observateurs internationaux accrédités et invités est passé de 291 à 316 ; aussi, le nombre des observateurs nationaux a progressé de 17% passant de 3788 en 2011 à 4431 en 2016. La communauté nationale des observateurs a été enrichie par l'apport de nouveaux réseaux d'associations de défense des droits des femmes, de jeunes, ainsi que par des ONG à fort ancrage territorial. L'observation électorale au Maroc a ainsi gagné, au fil des opérations électorales successives, en termes de qualité, de durabilité et de diversité.

L'observation a gagné en **qualité** avec l'émergence d'une solide expertise nationale en termes d'approches, de méthodes et d'outils d'observation (observation statique, observation avec l'échantillon aléatoire représentatif, ...). Aujourd'hui cette communauté effectue des missions d'observation générale, d'observation thématique (dimension genre, droits des personnes en situation de handicap, droits politiques des jeunes, suivi des médias, analyse des programmes électoraux, ...) ainsi que des missions d'observation d'envergure nationale ou territoriale. Une des forces de cette communauté réside dans son constant renouveau et dans sa capacité de s'ouvrir sur des problématiques nouvelles comme l'observation du financement des campagnes électorales.

L'observation a gagné en **durabilité**, en devenant un rendez-vous incontournable de la communauté internationale des observateurs : missions d'observation et d'évaluation menées par le NDI depuis 2007, par la Délégation de l'Union européenne, par l'IFES, ou par l'équipe de recherches de l'Université autonome de Madrid. Les recommandations issues de leurs missions ont apporté une valeur ajoutée indéniable au processus de réforme de la législation électorale au Maroc. Au niveau national, il suffit de rappeler l'engagement continu du CNDH, du Collectif associatif pour l'observation, qui regroupe une centaine d'associations, ainsi que du Forum civil démocratique marocain, etc.

Dans le même cadre, le programme de jumelage, mené en partenariat entre le CNDH, la Délégation de l'Union européenne et les Institutions nationales des droits de l'Homme de France, d'Autriche et des Pays-Bas, a contribué au renforcement des capacités des formateurs des observateurs électoraux. Un groupe de 18 formateurs du CNDH et du Collectif associatif a été formé et un guide méthodologique, en français et en arabe, a été réalisé pour servir d'outil de travail aux formateurs.

Enfin, le paysage de l'observation a gagné **en diversité**, qui ne concerne pas uniquement les approches, les méthodes et les « angles d'analyse » du processus électoral. Elle se mesure par la capacité d'élargir, d'une manière continue, la communauté des observateurs nationaux et internationaux qui s'intéressent aux échéances électorales au Maroc. Deux indicateurs peuvent être évoqués dans ce sens :

- La participation de 11 institutions nationales des droits de l'Homme à l'observation des élections de 2016, qui s'explique par l'intérêt accordé à l'expérience du CNDH en matière d'observation des élections ;
- La participation pour la troisième fois de la Coalition pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap.

En l'état actuel, trois défis méritent une réflexion profonde :

Le premier est celui de la reconnaissance, de la valorisation et de la promotion de l'expertise nationale en matière d'observation des élections. Le CNDH a déjà initié une démarche qui a permis (en partenariat avec l'IFES, l'Union européenne et le Réseau Arabe des INDHH à nos observateurs d'effectuer des missions internationales d'observation.

Le deuxième est relatif au renforcement continu des capacités des observateurs nationaux afin de maintenir une masse critique durable et renouvelée des observateurs au-delà des échéances électorales. L'offre de formation présentée par l'Institut national de formation aux droits de l'Homme (INFDH) mis en place par le CNDH et ses partenaires, constitue une des réponses pratiques à ce défi.

Le défi de l'amendement du cadre juridique régissant l'observation neutre et indépendante des élections occupe également une position prioritaire sur l'agenda de réflexion. A ce titre, la communauté nationale des observateurs a élaboré progressivement une vision concernant la révision de la loi 30.11 en vue de permettre, notamment, l'accréditation des organismes intergouvernementaux, d'accorder aux représentants du gouvernement au sein de la commission spéciale d'accréditation un statut consultatif et de prévoir un recours auprès des tribunaux administratifs contre les décisions de cette commission.

Grâce à l'apport attendu des acteurs publics et civils concernés ainsi que des experts nationaux et internationaux, ce séminaire a trois objectifs :

- Etablir un diagnostic commun et participatif des forces et des faiblesses de l'observation électorale ;

- Elaborer une plateforme commune de recommandations portant sur le renforcement de l'observation électorale ;
- Définir, d'une manière participative, les éléments d'une stratégie de plaidoyer en vue de la mise en œuvre des recommandations.

Il est proposé d'articuler les travaux du séminaire autour des axes suivants :

1. L'état de l'observation électorale au Maroc, les forces et les faiblesses, regards et expériences croisés ;
2. Les formations : acquis et améliorations nécessaires ;
3. Les recommandations pour le renforcement des opérations de l'observation électorale ;
4. Les modalités de plaidoyer et d'action pour la mise en œuvre des recommandations.